BULLETIN FÉDÉRAL

COIT

Infos actualités fédérales sur site Internet : www.sante.cgt.fr E-mail : com@sante.cgt.fr Fédération

SANTÉ

CTION SOCIALE

2019/03 NUMÉRO Lundi 8 avril 2019



DANGER

TRANSFORMATEUR
DE FONCTION PUBLIQUE

a mondialisation capitaliste s'accélère à marche forcée, bouscule la stabilité du monde et saccage les équilibres environnementaux. Les objectifs des tenants de ce système sont toujours plus d'insécurité sociale pour les actifs, retraité.e.s, privé.e.s d'emploi et toujours plus de sécurité pour les détenteurs du capital.

Ils imposent des réformes qui démantèlent notre modèle social au profit d'une société basée sur l'individualisation.

A l'heure où le projet de loi de transformation de la Fonction publique vient d'être traité en Conseil des Ministres et va passer en une seule lecture à l'Assemblée Nationale et au Sénat, la Fédération CGT Santé et Action Sociale exprime sa vive inquiétude face à cette loi qui n'a qu'un seul objectif : la destruction du service public et du statut des fonctionnaires.

Dans ce cadre politique, la CGT informe qu'elle a déposé un préavis de grève pour permettre aux personnels de se mobiliser massivement

LE 9 MAI 2019 contre le projet de loi de transformation de la Fonction publique et afin de porter d'autres ambitions pour améliorer les réponses aux besoins

de la population, dans l'intérêt général.

SOMMAIRE

- ✓ Compte-rendu CPPNI SYNERPA du 29 mars 2019
- ✓ Compte-rendu CPNEF et CPPNI Cabinets Dentaires du 21 mars 2019

p.2

p.2

✓ Compte-rendu CNPN 66 du 1er mars 2019

p.3-4

N° 2019/03 - Lundi 8 avril 2019

Fédération Santé Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication : Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0919 \$ 06 134



Compte-rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) SYNERPA du 29 mars 2019

Après avoir approuvé le compte-rendu de la CPPNI du 4 février 2019 qui a fait l'objet de quelques rectifications de la part de la CFDT, le SYNERPA revient sur la signature de l'avenant salarial mis à la signature jusqu'au 15 mars 2019.

Seule la CFDT a signé cet avenant, la CGT et FO se sont abstenues. Le droit d'opposition courrait jusqu'au 3 avril 2019. L'avenant salarial n'a pas eu d'opposition de la part de la CGT et FO (ci-joint l'avenant salarial). Il s'applique à compter du 1^{er} mai 2019.

Concernant la poursuite des travaux sur les grilles de classifications, il n'y a eu aucune avancée du fait de l'annulation de la commission sociale SYNERPA qui devait valider le travail fait en CPPNI.

La commission sociale SYNERPA aura lieu le 2 avril pour être présentée en bureau SYNERPA début mai, afin de valider les travaux, et reviendra vers le CPPNI lors de la réunion du 23 mai prochain.

La CGT est revenue sur le problème du tutorat, concernant les aides-soignantes, qui a disparu sur la nouvelle grille de classifications (pour mémoire, les aides-soignant.e.s qui avaient la mission de tutorat étaient classé.e.s « *employé.e* hautement qualifié.e »).

Le SYNERPA indique que le tutorat sera valorisé d'une autre façon, prime ou points d'indice supplémentaires. La négociation est toujours en cours sur ce sujet.

Pour la CGT, la revalorisation doit passer par des points supplémentaires.

Dans les questions diverses, les organisations syndicales ont demandé que soient abordées les indemnités de sujétions. Le SYNERPA précise que seuls les dimanches et jours fériés peuvent être discutés au niveau de la CPPNI, car ils font l'objet d'article bis, mais pas les horaires de nuit qui sont à discuter au niveau de la branche.

Ordre du jour de la CPPNI du 32 mai 2019 :

- Approbation du projet du compte-rendu du 29/03/2019,
- Poursuite des travaux sur les grilles de classifications,
- Questions diverses.

Compte-rendu de la Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation (CPNEF) et de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) des CABINETS DENTAIRES du 21 mars 2019

■ Approbation du compte-rendu CPNEF et CPPNI cabinets dentaires du 14/04/19 sans modifications.

Intervention du President du Conseil National de l'Ordre :

Il pense que le métier ADQ2 est une évolution positive du métier d'Assistant.e Dentaire.

Autre point soulevé : le nom qui sera retenu. Il est indispensable de garder dans l'intitulé le terme d'Assistant.e pour ce même objectif d'évolution de carrière. Mais il est également soulevé que le nom Hygiéniste Dentaire, nom qui avait été évoqué lors de la dernière réunion, renvoie à la création d'un nouveau métier, ce métier existant dans d'autre pays (Belgique, Canada, ...) la crainte est que des Hygiénistes venu.e.s d'ailleurs demandent des équivalences et viennent s'installer en France.

Le President du Conseil de l'Ordre attire notre attention sur la quantité du personnel à former, qu'elle réponde à un vrai besoin.

Les OS CGT et FO affirment qu'une évolution de carrière signifie également une évolution de salaire significative. Si le salaire n'est pas attractif, les assistant.e.s dentaires n'ont aucun intérêt économique à se former.

Autre question des OS : une fois le/la salarié.e formé.e, son évolution salariale est-elle immédiate ? Dans certains cabinets, pas besoin d'une ADQ2 sur un temps plein, donc comment sera décidé le montant de la rémunération ?

La vaccination des ADQ : les vaccins obligatoires sont définis par le Ministère de la Santé.

Point sur les différents modules de formation :

Stérilisation : Formation tous les 5 ans obligatoire.

- <u>Implanto</u>: une étude doit être faite sur les besoins afin de statuer si un tel module est nécessaire.
- <u>ADQ2</u> : travail en cours. pas d'information supplémentaire ne nous a été donnée pour cette réunion.
- Aministratif/secrétariat : Actalians ne voit pas la nécessité d'un tel module, ce module sera proposé à d'autres organismes de formation de la branche, un point sera fait dans une réunion ultérieure.

<u>Concernant la prime de secrétariat</u>: une proposition de rédaction d'un nouveau texte sera faite afin de limiter les problèmes liés à l'attribution de cette prime.

Négociation salariale : un accord est proposé : 1,9 % d'augmentation sur les postes qualifiés.

- ➤ Pour FO: concertation avec son organisation, mais n'est pas favorable à la signature de cet accord. Augmentation très insuffisante et ne s'étendant pas à l'ensemble de la grille
- ➤ CFDT : peu favorable en concertation.
- UNSA: pas d'avis, concertation avec son orga.
- FNISPAD : signataire.
- CGT : pas favorable. En plus d'une faible augmentation, le fait qu'il ne soit pas étendu à l'ensemble des postes de la grille n'est pas acceptable.

L'accord de désignation de l'OPCO par la branche des cabinets dentaires est signé par l'ensemble des OS sauf CFDT.

L'accord sur l'inscription des Assitant.e.s Dentaires à l'ARS : les modifications demandées par les OS ont été acceptées, signature des OS en attente. La proposition de rédaction du titre VII de la CNN et de l'annexe I de la CCN sont en cours.



COMPTE-RENDU CGT de la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 15 mars 1966



Séance du 1er mars 2019

En préalable à la réunion, SUD interpelle NEXEM sur la légitimité du retour de la délégation CFTC en CNPN.

NEXEM répond que la CFTC est légitime à siéger, suite à la fusion de la CCNT 79 (convention collective des médecins spécialisés) avec la CCNT66. La CFTC étant représentative dans la CCNT 79, elle le devient de fait légalement dans la CCNT 66.

Politique salariale

Suite à la demande des organisations syndicales, NEXEM présente en séance le comparatif entre le coût du CITS dans la branche (crédit d'impôt sur les taxes sur les salaires représentant 4 % de la masse salariale à hauteur maximale de 2,5 SMIC) et le nouveau dispositif d'allègement de cotisations applicable dès le 1er janvier 2019 et se substituant au CITS.

La CGT regrette vivement que cette présentation n'ait pas été communiquée aux organisations syndicales en amont de la réunion, ce qui aurait permis un véritable échange. NEXEM s'engage à communiquer le document à l'issue de la CNPN.

Concernant les allègements de cotisations, l'enveloppe de la masse salariale 2019 est réduite de près de 6 % et ce, quelle que soit la taille de l'association. La question de l'équité de l'impact des allègements de charge est donc posé.

NEXEM estime que, comme le CITS, ces allègements de cotisations peuvent être repris, ou non, par les financeurs, conseils départementaux ou ARS. Les budgets des départements étant en baisse, il y a un risque réel que la reprise des excédents soient générés par les allègements de charges.

Concernant la politique salariale globale sur la branche CCNT66, NEXEM renvoie à la négociation établissement par établissement.

Les organisations syndicales estiment unanimement que c'est au niveau de la branche que ces mesures, comme les allègements de cotisations, devraient être négociées.

NEXEM indique qu'ils ont alerté leurs adhérents sur un risque réel de redressement de l'URSSAF quant à ces mesures.

CGT et FO dénoncent à nouveau l'attitude de NEXEM qui consiste à accompagner les politiques d'austérité sans prendre leur responsabilité face à la situation salariale de plus en plus dramatique du secteur, car, au final, ce sont les salariés qui en payent le prix fort.

Pour les syndicats, on va droit dans le mur malgré le contexte national de mobilisation depuis des mois autour de la question de l'urgence d'une revalorisation des salaires et du pouvoir d'achat.

On tend vers une déshumanisation très inquiétante du secteur au profit unique du gestionnaire.

NEXEM répond avoir alerté la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) et les services de l'État pour laisser les

allègements de cotisations aux associations. Il n'y a pas de réponse à ce jour.

NEXEM rappelle le positionnement de la DGCS suite à la conférence salariale du 14 février dernier : le taux directeur reste à 1 % de la masse salariale auquel il faut déduire les 0,65 % du GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que l'effet report de 2018 relatif à l'avenant sur le régime de prévoyance, ce qui fait au final, un taux directeur de 0,28 % de la masse salariale globale.

NEXEM indique que leur conseil d'administration s'est réuni avec pour seul point à l'ordre du jour, la politique salariale.

Le conseil d'administration se dit inquiet quant à l'effet des allègements de cotisations pour les associations mais a décidé :

- 1. Le relèvement de 0,28 % de l'indemnité de sujétion spéciale qui passerait donc de 8,48 % à 8,60 % avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.
- 2. La revalorisation de 2 centimes d'euros de la valeur du point qui passerait ainsi de 3,77 euros à 3,79 euros (mesure pérenne pour 2019 financée par une partie des allègements de cotisations).

NEXEM veut que la prochaine CNPN66 du 12 avril soit conclusive pour devancer les négociations locales. Les employeurs soumettront donc pour cette date la signature d'un seul avenant sur ces mesures salariales.

La CGT dénonce fermement, une fois de plus, l'augmentation indigne proposée par NEXEM (+ 0,53 % pour la valeur du point et + 0,12 % pour l'indemnité de sujétion spéciale) alors qu'un avenant a été déposé par les organisations syndicales (l'avenant 350) portant la valeur du point à 4 euros dès le 1er janvier dernier. Celui-ci constitue une revalorisation urgente et significative des salaires de la branche loin encore du rattrapage de la perte du pouvoir d'achat depuis 18 ans (-30%).

La CGT signe en séance l'avenant 350 (signé également par FO, SUD et la CFTC).

NEXEM, bien que reconnaissant des salaires effectivement indignes dans la CCNT66, refuse de signer au prétexte qu'un tel avenant ne passerait pas à l'agrément ministériel puisque très au-delà du taux directeur acté lors de la conférence salariale.

Les employeurs indiquent qu'ils sont donc prêts à utiliser une partie des allègements de cotisations au niveau de la branche pour « booster » la politique salariale, le reste étant laissé à la négociation au plan local en fonction des associations et des tarificateurs.

NEXEM précise faire un effort important puisque le taux directeur de 0,28 % fixé par la DGCS représente plus de 30 millions d'euros alors que le coût des mesures proposées se monte à 83 millions d'euros, soit 2,5 fois l'enveloppe initiale de la DGCS.

FO s'indigne également de cette augmentation misérable et fait valoir que la revalorisation de la valeur du point proposée par NEXEM représente une augmentation mensuelle de salaire de 11,40 euros pour un salaire moyen d'éducateur.

NEXEM répond que, même s'ils signaient pour un point à 4 euros, les tarificateurs locaux ne financeraient pas. Pour les employeurs, l'augmentation de 2 centimes de la valeur du point est « un gros progrès »!

La CFTC demande quelle est la position de NEXEM sur la prime exceptionnelle « Macron ».

NEXEM répond qu'ils n'ont pas d'enveloppe au niveau national. La DGCS renvoie aux moyens des conseils départementaux ou des ARS ou aux accords d'entreprise soumis à l'agrément.

Les employeurs précisent qu'un accord de branche sur une telle prime relative au pouvoir d'achat est légalement impossible (Instructions de Bercy)

Les organisations syndicales unanimes demandent alors quelle est le rôle de la branche si rien ne peut être négocié et indiquent que si la branche 66 utilisait l'intégralité des allègements de cotisations, cela financerait une revalorisation du point à 4 euros.

NEXEM demande comment se positionne chaque organisation syndicale concernant la répartition des allègements de cotisations.

CGT, FO et CFTC demandent que la revalorisation de la valeur du point à 4 euros soit intégralement financée par les allègements de cotisations.

SUD demande que l'avenant 350 avec le point à 4 euros soit à nouveau soumis à signature lors de la prochaine CNPN.

La CFDT dit ne pas être d'accord avec les chiffrages annoncés par NEXEM et estime que la part de l'enveloppe de la DGCS alloué à la politique salariale reste très insuffisant (1/4 de l'enveloppe).

La CGT rappelle que nombre d'associations dégagent, en outre, des excédents souvent importants (surtout dans la protection de l'enfance avec la suractivité) qui permettraient de financer de réelles mesures salariales en plus de celles que devraient prendre en charge la branche.

NEXEM, au final, accepte que la signature de l'avenant 350 revalorisant le point à 4 euros soit reporté à la prochaine CNPN.

Assistants familiaux

Le cabinet ARRA Conseil travaillant avec la CNPTP (commission nationale paritaire technique de prévoyance) fait une présentation de la situation de la complémentaire santé dans la CCNT66 qui doit être remise à plat et renégociée pour le 1er janvier 2020 (obligation d'une négociation tous les 5 ans).

Pour ARRA Conseil, il faut avoir des objectifs clairs en vue de la renégociation du régime.

Cette renégociation fait obligation de la mise en place d'une commission paritaire spéciale (issue de la CNPTP mais pas seulement). La composition de cette commission spéciale doit être validée en séance. Les membres la constituant ne doivent pas avoir de mandat au sein d'un des organismes assureurs pour éviter les conflits d'intérêts.

Cette commission paritaire spéciale aura pour mission d'étudier les appels d'offres des différents organismes assureurs.

La CGT dit ne pas avoir de mandat ce jour concernant la désignation des membres CGT qui y siégeront.

ARRA Conseil fait part des échéances à venir :

- 13 mars 2019 : validation en CNPTP des membres de la CPS (commission paritaire spéciale)
- 24 Mai 2019 : délai de validation par la CNPN66 des travaux menés par la commission paritaire spéciale.
- 7 juin 2019 : Dépôt auprès des organismes assureurs du cahier des charges.
- Septembre 2019 : validation par la CNPN66 des candidats assureurs retenus.

Le nombre d'assureurs qui sera retenu par la CPS devra représenter un nombre maximum.

ARRA Conseil pense que 4, voire 5 assureurs ça doit être un minimum (Mutualité française, MALAKOFF MEDERICK, AG2R, OCIANE, KLESIA, HARMONIE, MUTUELLE INTEGRANCE...)

Le coût global de la complémentaire dans la CCNT66 représente 100 millions d'euros

La question de la mutualisation et des options différentielles est abordée (différentiel à 100%)

Les organisations syndicales estiment que la mutualisation entre le régime de base et les options est possible mais à la condition, en contrepartie, que les employeurs cotisent plus que les salariés.

ARRA Conseil précise que la règle du « contrat responsable » doit être respectée au risque sinon de voir le régime taxé à 7 %. Les options 1 et 2 sont « responsables ».

Le plan santé vient renforcer le régime de base (dentaire, optique).

La nécessité d'avoir ou non des options (responsables ou non) est abordée.

Le pilotage paritaire de branche ne couvre que des options « responsables ».

Fin de la réunion.

Prochaine CNPN 66: le 12 avril 2019